



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge


04113978

TRIBUNAL DE COMMERCE
20-07-2004
NIVELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2004 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **IMMOBILIERE ROLAND GERARD**
Forme juridique : **société anonyme**
Siège : **avenue du Lac, 16 - 1332 Rixensart**
N° d'entreprise : **0433654336**
Objet de l'acte : **AUGMENTATION DE CAPITAL**

D'un acte reçu par le Notaire Jean-François POELMAN 0 Schaerbeek le 9 juin 2004, enregistré à Schaerbeek 1er bureau deux rôles un renvoi le 22 juin 2004. Volume 38 folio 22 case 13. Reçu mille euros. L'inspecteur principal (signé) De Backer. Il résulte que l'assemblée générale de la société anonyme "IMMOBILIERE ROLAND GERARD »

1. a pris connaissance du rapport de la société de revision BIGONVILLE, DELHOVE & Co SPRL représentée par Monsieur Bernard BIGONVILLE, Réviseur d'Entreprises dont les bureaux sont établis avenue Winston Churchill, 55/10 à Uccle / 1180 Bruxelles

Ce rapport conclut dans les termes suivants :
« VIII. CONCLUSIONS.

L'apport en nature en augmentation de capital de la société « IMMOBILIERE ROLAND GERARD » consiste en l'apport d'une créance de 200.000 €.

Au terme de nos travaux de contrôle, nous sommes d'avis que :

☐ l'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que de la détermination du nombre d'actions ou de parts à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

☐ la description de chaque apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

☐ les modes d'évaluation de l'apport en nature arrêtés par les parties sont justifiés par les principes de l'économie d'entreprise et conduisent à des valeurs d'apport qui correspondent au moins au nombre et à la valeur nominale ou, à défaut de valeur nominale, au pair comptable et, le cas échéant, à la prime d'émission des actions ou parts à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 1 466 actions de la société « IMMOBILIERE ROLAND GERARD », sans désignation de valeur nominale.

Nous croyons enfin utile de rappeler que notre mission ne consiste pas à nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Fait à Bruxelles, le 7 juin 2004.

Bernard BIGONVILLE

Reviseur d'Entreprises. »

2. a décidé d'augmenter le capital de la société à concurrence de deux cent mille euros (200.000,00 EUR) pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR) à deux cent soixante-deux mille euros (262.000,00 EUR) par l'apport en nature dont question ci-après, moyennant la création de mille quatre cent soixante-six (1.466) actions qui bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qui participeront au résultat de la société à compter de ce jour.

Description de l'apport:

Monsieur Roland GERARD, prénommé, fait apport à la société d'une partie de sa créance, détaillée dans le rapport du Réviseur d'Entreprises pré-venté, qu'il détient contre la société, à concurrence de deux cent mille euros (200.000,00 EUR).

Rémunération de l'apport.

En rémunération de cet apport, il est octroyé à l'apportant mille quatre cent soixante-six (1.466) actions entièrement libérées.

L'assemblée constate que l'augmentation de capital est effectivement réalisée et qu'ainsi le capital est de deux cent soixante-deux mille euros (262.000,00 EUR) représenté par deux mille sept cent seize (2.716) actions sans dénomination de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille sept cent seizième de l'avoir social.

Modification de l'article 5

Suite à l'augmentation de capital ci-avant réalisée, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts par le texte suivant :

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/07/2004- Annexes du Moniteur belge

« Le capital social est fixé à deux cent soixante-deux mille euros (262.000,00 EUR) et représenté par deux mille sept cent seize (2.716) actions sans dénomination de valeur nominale, représentant chacune un/deux mille sept cent seizième de l'avoir social. »

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

J.F. POELMAN

Déposé en même temps :

- expédition de l'acte avec procuration
- rapport du reviseur d'entreprises
- rapport du conseil d'administration
- statuts coordonnés